

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 mai 2020

---

PROROGÉANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE ET COMPLÉTANT SES DISPOSITIONS -  
(N° 2902)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° CL164

présenté par  
Mme Batho

-----

**ARTICLE 5 BIS**

Dans l'alinéa unique, les mots :

« les plages et les forêts sont ouvertes au public pour la pratique d'une activité sportive individuelle »,

sont remplacés par les mots :

« , dans un périmètre géographique proche de leur domicile, les personnes peuvent pratiquer une activité individuelle de pleine nature. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Tout en partageant les objectifs de la disposition adoptée par le Sénat visant à autoriser, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, les pratiques individuelles de pleine nature responsables, le présent amendement vise à corriger la disposition adoptée afin :

- De préciser que ces activités individuelles s'exercent dans un périmètre géographique proche du domicile, lequel sera défini par le décret. Ainsi, il ne s'agit évidemment pas de favoriser des déplacements de population importants et encore moins le tourisme, mais bien de permettre par exemple aux habitants d'une commune de se promener dans les espaces naturels à proximité immédiate de celle-ci (plage, montagne, campagne, forêt etc) ;

- Par conséquent, de ne pas énumérer les espaces naturels concernés, puisque au-delà des seules plages et forêts, tout type d'espace naturel proche du lieu d'habitation peut être concerné.

Un accès responsable aux espaces naturels doit rester autorisé dans le cadre du confinement, dans des conditions bien définies.

Une pétition signée par plus de 150 000 citoyens demande en effet un "accès responsable à la nature en période de confinement". Elle a reçu le soutien de personnalités telles que Christophe André

(psychiatre), Dominique Bourg (philosophe), André Cicolella (toxicologue), Lionel Daudet (alpiniste et écrivain), François Labande (alpiniste, écrivain, administrateur du Parc national des Écrins), Xavier de Le Rue (snowboarder, double champion du monde), Frédi Meignan (acteur de la montagne, président de Mountain wilderness), Guillaume Nery (apnéiste, champion du monde). D'autres pétitions citoyennes relèvent les incohérences des réglementations actuelles relatives à l'interdiction de la fréquentation des plages ou des forêts.

La pratique d'activités de pleine nature répond à un besoin essentiel et vital, indispensable à la santé physique et mentale.

Un accès responsable aux espaces naturels ne porte pas atteinte aux règles de distanciation physique et ne comporte pas de risques de propagation de l'épidémie de Covid-19.

Depuis le début du confinement, cet accès à la nature (forêts, plages, campagne, montagne) est interdit. L'activité physique est limitée à une heure quotidienne dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, mais certains espaces naturels sont fermés (plages, forêts). Ainsi les habitants d'un village ont le droit de faire leurs courses dans les supermarchés, ou des risques de promiscuité existent, tandis qu'ils n'ont pas le droit de se promener sur la plage ou dans les campagnes de leur lieu de résidence. Ces règles n'ont pas de justification sanitaire et sont préjudiciables à la santé.

En effet, de nombreuses études médicales démontrent l'effet bénéfique du contact avec la nature sur le stress, l'anxiété, ou encore la dépression, induisant également un bénéfice pour le système immunitaire. Alors que le confinement est propice à l'augmentation des addictions (tabac, alcool, anxiolytiques, jeux sur écrans), ainsi que des violences familiales, et plus généralement du stress et de l'anxiété, avec des effets délétères pour la santé mentale notamment des enfants, autoriser les sorties dans la nature à certaines conditions paraît un impératif de santé publique.

Ainsi, l'autorisation des sorties individuelles dans la nature dans un périmètre proche du domicile, permettrait d'éviter le relâchement dans le respect du confinement constaté ces derniers jours. Des règles justes et cohérentes sur le plan sanitaire sont mieux acceptées et donc respectées par les citoyens.